

Séance du Conseil communal du 29 mars 2016.

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
MM. ANCION, PAROTTE, WILLEMS, LAURENT, Echevins,
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,
MM. HOUSSA, LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, MM. LERHO, VANDEN
BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, MM. DE LEUZE, MATHIEU,
Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS, MM. PETIT, CHAUMONT et
Mme FRANSEN, Conseillers communaux,
Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Monsieur le Bourgmestre demande à l'Assemblée du Conseil communal l'ajout d'un point supplémentaire:

- Marché public de travaux - Travaux de voirie, d'égouttage et d'équipement de la nouvelle zone économique à Cokaifagne - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 qui stipule qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger;

Considérant que l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres présents;

A l'unanimité;

MARQUE son accord sur l'ajout du point supplémentaire précité.

Point supplémentaire: Marché public de travaux - Travaux de voirie, d'égouttage et d'équipement de la nouvelle zone économique à Cokaifagne - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2006 portant approbation du Programme communal de développement rural de la Commune de Jalhay;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme prise par le Fonctionnaire délégué le 17 mai 2013 concernant la construction d'un atelier rural avec aménagement des voiries

vicinales, communale et régionale et la modernisation d'une voirie existante ainsi que d'une chemin vicinal;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2014 relatif à l'adoption du périmètre de reconnaissance de la zone d'activité économique mixte à Roquez à Jalhay (M.B. 08/08/2014);

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de voirie, d'égouttage et d'équipement de la nouvelle zone économique à Cokaifagne" a été attribué à LACASSE-MONFORT sprl, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière du 16 septembre 2014;

Vu la réunion sur site du 13 mai 2015 avec la représentante du Service public de Wallonie;

Vu le courrier électronique du Service public de Wallonie du 22 mars 2016 nous confirmant l'engagement budgétaire dudit projet avec un subside de 80% des travaux sur base du décret du 11 mars 2004 et de son arrêté d'exécution, et nous demandant de leur introduire le dossier d'adjudication sur base de la circulaire 98-1;

Considérant le cahier des charges N° 2016-009 (CSCh 141002) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT sprl, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX actualisé en date du 23 mars 2016;

Considérant le Plan de Sécurité et de Santé établi par la sprl COSETECH, Z.I. des Hauts Sarts - zone 1, rue de l'Abbaye 92 à 4040 HERSTAL;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 360.103,00 € hors TVA ou 435.724,63 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que coût total du projet s'élève à la somme de 550.898,85 € TVAC frais d'auteurs et des différents travaux d'impétrants compris;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO6 - Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche, Place de la Wallonie 1 à 5100 Namur;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20110010) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 29 mars 2016, le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2016-009 (CSCh 141002) et le montant estimé du marché "Travaux de voirie, d'égouttage et d'équipement de la nouvelle zone économique à Cokaifagne", établis par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT sprl, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 360.103,00 € hors TVA ou 435.724,63 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3: D'approuver le projet global pour la somme de 550.898,85 € TVAC frais d'auteurs et des différents travaux d'impétrants compris;

Article 4: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO6 - Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche, Place de la Wallonie 1 à 5100 Namur.

Article 5: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20110010).

1) P.C.D.R. – rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural – rapport 2015 de la C.L.D.R. – ratification

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu notre délibération du 27 juin 2001 décidant de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal;

Vu notre délibération du 08 novembre 2005 adoptant le Programme communal de développement rural approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 24 mai 2006;

Vu notre délibération du 03 juillet 2007 adoptant les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement Rural dans ses attributions, concernant la création d'un atelier rural et aménagement des accès à JALHAY, Sart, Cokaifagne;

Vu la Convention – Exécution 2007 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 3 octobre 2007;

Vu notre délibération du 26 avril 2011 adoptant les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement Rural dans ses attributions, concernant la traversée de Jalhay;

Vu la Convention – Exécution 2011 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 15 septembre 2011;

Vu l'approbation de l'avenant 2011 à la Convention-Exécution 2007 signée en date du 9 août 2012 par le Ministre Di Antonio du Service public de Wallonie, Direction du Développement Rural portant le montant du subside à 760.000 €;

Vu l'approbation de l'avenant 2014 à la Convention-Exécution 2007 signée en date du 5 février 2015 par le Ministre Di Antonio du Service public de Wallonie, Direction du Développement Rural accordant un délai supplémentaire de 16 mois et 5 jours à l'article 2 de l'avenant 2011 susvisé;

Vu notre délibération du 26 octobre 2015 adoptant les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement Rural dans ses attributions, concernant les travaux d'aménagement de sécurité et de convivialité du Haut Vinâve à Jalhay;

Vu la Convention – Exécution 2015 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 24 novembre 2015;

Vu l'état d'avancement desdites conventions, à la date du 31 décembre 2015;

Vu le rapport établi par la Commission locale de développement rural (C.L.D.R.) approuvé par la C.L.D.R. en date du 10 mars 2016 et par le Collège communal en date du 17 mars 2015;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

RATIFIE le rapport de la C.L.D.R. pour l'année 2015.

2) Ordonnance de police administrative – adoption

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

3) Marché public de services – adoption de la convention de cession partielle de marché de services pour l'étude, direction et surveillance des travaux de la réfection de voirie et égouttage de Herbiester (Phase 2)

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le projet d'aménagement de réfection de voirie et d'égouttage de Herbiester – Phase 2;

Vu le contrat d'étude pour les projets concernant des travaux pour les voiries, à réaliser durant les exercices 2013 à 2015 et signé le 11 juillet 2013 avec le Bureau d'Etudes JML Lacasse Monfort;

Vu la notification de mission envoyée le 4 novembre 2014;

Vu le projet de convention de cession de marché partielle pour l'étude, la direction et la surveillance des travaux entre l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège, la Commune de Jalhay et le Bureau d'études JML Lacasse-Monfort réalisé et transmis par l'AIDE;

Vu le projet des clauses complémentaires et modificatives réalisé et transmis par l'AIDE à notre convention de marché de services avec ledit bureau d'Etude;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les termes de la convention de cession de marché partielle pour l'étude, la direction et la surveillance des travaux entre l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège, la Commune de Jalhay et le Bureau d'études JML Lacasse-Monfort, ainsi que les clauses complémentaires et modificatives à notre contrat d'études passé avec le bureau d'Etude JML Lacasse Monfort.

4) Marché public de services – adoption de la convention de cession partielle de marché de services pour la coordination sécurité et de santé des travaux de la réfection de voirie et égouttage de Herbiester (Phase 2)

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le projet d'aménagement de réfection de voirie et d'égouttage de Herbiester – Phase 2;

Vu le contrat de mission de coordination sécurité et santé concernant des travaux pour les voiries, à réaliser durant les exercices 2013 à 2015 et signé le 23 mai 2013 avec la sprl COSETECH;

Vu la notification de mission envoyée le 4 novembre 2014;

Vu le projet de convention de cession de marché partielle pour la coordination sécurité et santé des travaux entre l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège, la Commune de Jalhay et la sprl COSETECH réalisé et transmis par l'AIDE ;

Vu le projet des clauses complémentaires et modificatives réalisé et transmis par l'AIDE à notre convention de marché de services avec la sprl Cosetech;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les termes de la convention de cession de marché partielle pour la coordination sécurité et santé des travaux entre l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège, la Commune de Jalhay et la sprl COSETECH, ainsi que les clauses complémentaires et modificatives à notre contrat d'études passé avec ladite société.

5) Marché public de travaux – réfection des chemins du Golf et de l'Hippodrome – marché conjoint avec la Ville de Spa et la Commune de Theux – prise d'acte des conditions

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Vu le mauvais état depuis plusieurs années des voiries situées à Arbespine – Croix Brognard, entre les Communes de Theux et Jalhay et la Ville de Spa et plus précisément le chemin du Golf et de l'Hippodrome;

Attendu que les représentants de chaque commune se sont rencontrés à plusieurs reprises pour débattre des limites de propriétés;

Attendu qu'après recherche et vérification, une partie de ce tronçon appartient à la Commune de Jalhay;

Vu la décision du Conseil communal du 7 septembre 2015:

- d'approuver la convention entre les Communes de Theux, de Jalhay et de la Ville de Spa relative à la réalisation de travaux conjoints pour la réfection des chemins du Golf et de l'Hippodrome;

- de désigner la Ville de Spa comme auteur de projet pour le marché conjoint;

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

- d'inscrire au budget extraordinaire de l'année 2016 la somme de 26.000 € afin de financer cette dépense;

Considérant le cahier spécial des charges n°20160021 établi par la Ville de Spa et approuvé par son Conseil communal en date du 23 février 2016;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à la somme de 124.187,77 € HTVA ou 150.267,20 €, 21 % TVA comprise et que la part à charge de la Commune de Jalhay est de 21.904,74 € HTVA ou 26.504,74 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160008);

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17 mars 2016 conformément à l'article L1124-40, §1er du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22 mars 2016 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

PREND ACTE du cahier spécial des charges n°20160021 établi par la Ville de Spa du marché public de travaux ayant pour objet "Voiries tranche 2016. Réfection des chemins du Golf et de l'Hippodrome". Le montant estimé de ce marché s'élève à la somme de 124.187,77 € HTVA ou 150.267,20 €, 21 % TVA comprise et la part à charge de la Commune de Jalhay est de 21.904,74 € HTVA ou 26.504,74 €, 21% TVA comprise.

DECIDE de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160008).

6) Projet Life Elia – décision

Le Conseil,

Vu qu'en sa séance du 3 mars 2016, le Collège communal a pris connaissance des projets, présentés par l'équipe LIFE ELIA, de restaurations favorables à la biodiversité en dessous des lignes à haute tension;

Vu que ces projets de restauration ont été préalablement validés par le Service Center d'ELIA et par le cantonnement du DNF de Spa qui ont tous deux marqué leur accord;

Vu l'intérêt des propositions en matière de développement de la biodiversité, de valeur ajoutée cynégétique et de paysages;

Vu l'approbation des cahiers des charges rédigés par l'équipe LIFE qui sera effectuée par ELIA et par le DNF;

Considérant que le LIFE peut apposer un panneau didactique en bordure de la ligne à haute tension et le chemin communal et qu'un article peut être rédigé par l'équipe LIFE dans le bulletin communal;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: d'accepter les propositions de restaurations telles que cartographiées en annexe 1 et relatives aux parcelles cadastrales suivantes:

DIVISION	SECTION	Numéro
jalhay 2 div/sart	C	155T2
jalhay 2 div/sart	C	42W3
jalhay 2 div/sart	C	33F
jalhay 2 div/sart	C	431
jalhay 2 div/sart	C	437A
jalhay 2 div/sart	C	155C3

Article 2: d'accepter le fait que les restaurations auront pour les objets et surfaces suivants:

Aménagements	Superficie *(ha)
Plantation de lisière	0,90
Restauration de lisière	0,23
Plantation de verger conservatoire	0,44
Clôture pâturage	0,23
Mares	3

**valeurs indicatives*

Article 3: d'entériner le fait que la gestion future de ces aménagements incombera au DNF dans le cadre de son plan d'aménagement (gestion des lisières en affouage ou bois de chauffage) ou partenariat avec l'IPEA de la Reid pour la gestion future.

Article 4: donner procuration à l'équipe Life Elia pour introduire la demande de permis d'urbanisme relative au creusement de deux mares sur les parcelles appartenant à la commune de Jalhay, situées à Jalhay, 2ème Division, Sart, cadastrées section C n° 33 F et 155 T 2.

7) Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics – situation au 31/12/2015 - communication du rapport

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes et les CPAS;

Vu plus particulièrement son article 7 stipulant que les administrations publiques doivent établir tous les 2 ans, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés;

Vu que ce rapport doit être communiqué au Conseil communal;

PREND ACTE du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2015.

8) Marché public de services - marché d'emprunts destinés au financement de dépenses extraordinaires - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 06);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu les programmes d'investissements inscrits aux budgets de l'exercice extraordinaire, dûment approuvés, pour lesquels 4 projets ont été adoptés par notre Conseil communal:

- Acquisition de mobilier pour la crèche "Les P'tites Abeilles" et la M.C.A.E. "Les P'tits Sotais"

- Transformation et aménagement de bâtiments communaux – dossiers ONE

- Aménagement de trottoirs à Chafour

- Octroi d'un subside exceptionnel au CTTT (Club du Tennis de Table de Tiège)

Attendu que, conformément aux prévisions budgétaires dûment approuvées, il y a lieu d'assurer, par l'emprunt, les voies et moyens de financement indispensables;

Attendu que les projets d'investissements impliquent la conclusion d'emprunts pour un montant estimé à 525.000 €;

Considérant le cahier des charges n°2016-004 relatif au marché "Marché d'emprunts destinés au financement de dépenses extraordinaires" établi par le service des marchés publics et le Directeur financier;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.540,65 € (charge d'intérêts);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 1^{er} mars 2016 conformément à l'article L1124-40, §1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 8 mars 2016 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges n°2016-004 et le montant estimé du marché "Marché d'emprunts destinés au financement de dépenses extraordinaires", établis par le service des marchés publics et le Directeur financier. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.540,65 € (charge d'intérêts).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: D'autoriser le Collège communal à prendre les dispositions utiles à une gestion dynamique de la dette, notamment par le choix de charge d'intérêts calculée soit sur le coût, soit sur le long terme en fonction de l'évolution des marchés financiers.

9) Avis de légalité remis par le Directeur financier conformément à l'article 1124-40 §4 du CDLD pour l'année 2015 – prise d'acte

Le Conseil,

PREND ACTE des dossiers pour lesquels un avis de légalité a été remis par le Directeur financier conformément à l'article 1124-40 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'année 2015.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

10) Personnel enseignant – ratification – octroi d’une interruption partielle de carrière professionnelle pour soin à un membre du ménage ou de la famille gravement malade

[huis-clos]

11) Personnel enseignant – décisions du Collège communal - ratifications

[huis-clos]

L’ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h25.

En séance du 25 avril 2016, le présent procès-verbal a été adopté en application de l’article 49, alinéa 2, du règlement d’ordre intérieur.

La Directrice,

Le Président,